

Vulnérabilité agricole et migrations saisonnières à Anjouan : analyse juridique des réponses apportées aux chocs climatiques¹

Dr SOILIHI MOHAMED

Enseignant-chercheur, Université des Comores

Docteur en droit public et sciences politiques

Ingénieur en gestion des risques, réduction des catastrophes et expertise de géorisques

Dr HDR REJO-FIENENA FELICITEE

Maitre de Conférences, Université de Toliaro

Spécialiste de l'écologie végétale, de la biodiversité et de la gestion durable des ressources naturelles

Dr HDR RANDRIANALY HASINA NIRINA

Maitre de Conférences, Université d'Antananarivo

Spécialiste des dynamiques littorales, de la gestion des ressources en eau et des risques

hydroclimatiques

Résumé

Cette étude analyse les relations entre vulnérabilité agricole, migrations saisonnières et chocs climatiques à Anjouan en mobilisant une approche juridique associée à une enquête empirique menée de novembre 2024 à octobre 2025. Le terrain a été conduit dans les principales zones agricoles de l'île, notamment à Pomoni, Hajoho, Kangani, Sima, les zones périphériques de Ouanî et les zones rurales de Domoni, auprès d'un échantillon raisonné de 75 personnes ressources. Celui-ci comprend 60 agriculteurs, soit 10 personnes dans chacune des 6 localités étudiées, ainsi que 15 acteurs institutionnels et collectifs provenant des coopératives, des services agricoles insulaires, des organisations non gouvernementales et des notables. Les données recueillies mettent en évidence une aggravation des pertes de récoltes, une dégradation accélérée des sols et une modification forcée des pratiques culturelles. Elles révèlent également le recours croissant des ménages ruraux à des migrations saisonnières internes en période de stress hydrique. Sur le plan juridique, ces mobilités, bien qu'essentielles à la sécurité alimentaire et aux stratégies locales d'adaptation, demeurent invisibles dans le droit comorien, aucun dispositif normatif ne prévoyant leur reconnaissance, leur suivi ou leur protection. L'étude souligne ainsi l'existence d'un vide juridique important et appelle à une meilleure intégration de ces mobilités environnementales internes dans les politiques publiques d'adaptation climatique et de sécurité alimentaire.

Mots-clés :

Adaptation climatique ; Droit comorien ; Migrations saisonnières ; Mobilités environnementales ; Sécurité alimentaire ; Stress hydrique ; Vulnérabilité agricole.

Abstract

This study examines the relationships between agricultural vulnerability, seasonal migration, and climate-related shocks in Anjouan by combining a legal analysis with empirical fieldwork conducted from November 2024 to October 2025. The field research was carried out in the island's main agricultural zones, specifically in Pomoni, Hajoho, Kangani, Sima, the peripheral areas

¹ Agricultural Vulnerability and Seasonal Migration in Anjouan: A Legal Analysis of Responses to Climate Shocks

of Ouani, and the rural zones of Domoni, based on a purposive sample of 75 key informants. This sample includes 60 farmers, with 10 individuals surveyed in each of the 6 selected localities, as well as 15 institutional and collective actors drawn from cooperatives, island-level agricultural services, non-governmental organizations, and local elders. The data reveal a worsening of crop losses, accelerated soil degradation, and forced transformations in cropping practices. They also highlight the increasing reliance of rural households on internal seasonal migration during periods of water stress. From a legal perspective, these mobility practices, although essential for food security and local adaptation strategies, remain invisible within Comorian law, as no normative instrument provides for their recognition, monitoring, or protection. The study therefore identifies a significant legal gap and calls for the better integration of these internal environmental mobilities into national climate adaptation and food security policies.

Keywords

Agricultural vulnerability; Climate adaptation; Environmental mobility; Food security; Seasonal migration; Water stress.

I. INTRODUCTION

L'île d'Anjouan occupe, au sein de l'Union des Comores, une position déterminante pour la sécurité alimentaire nationale en raison d'une agriculture de subsistance fortement dépendante du régime des pluies et de la fertilité de sols fragiles. Cette dépendance rend les exploitants particulièrement exposés à l'intensification des chocs climatiques, lesquels se traduisent par une irrégularité accrue des précipitations, des épisodes de sécheresse récurrents et une dégradation progressive des terres cultivables, phénomènes largement documentés dans les zones agricoles insulaires africaines (IPCC, 2022). L'article 43 de la Constitution de l'Union des Comores adoptée le 23 décembre 2001 et révisée par référendum le 30 juillet 2018 rappelle l'engagement de l'État envers la protection de l'environnement, la préservation des ressources naturelles et la garantie d'un développement durable. Ce principe constitutionnel devrait, de préférence, constituer un socle de protection pour les communautés agricoles confrontées à ces transformations climatiques.

Face à la précarisation croissante des systèmes de production, les ménages ruraux développent diverses stratégies d'adaptation, parmi lesquelles les migrations saisonnières occupent une place grandissante. Ces déplacements internes, temporaires et rythmés par les saisons agricoles, permettent aux exploitants de diversifier leurs activités, d'accéder à des zones momentanément plus fertiles ou de travailler ponctuellement dans d'autres localités en période de stress hydrique. Bien que socialement ancrées et essentielles à la résilience des ménages, ces mobilités demeurent pourtant en marge des instruments juridiques et des politiques publiques. Ni le Code de l'Environnement de l'Union des Comores de 1994, ni la Politique nationale de sécurité alimentaire, ni la Contribution déterminée au niveau national élaborée dans le cadre de l'Accord de Paris de 2015 ne prennent en considération les déplacements internes induits par les perturbations climatiques.

Sur le plan juridique, cette absence de reconnaissance soulève un enjeu majeur. Alors même que l'Accord de Paris de 2015 encourage les États à renforcer la résilience des populations vulnérables et que le Cadre de Sendai insiste sur l'obligation de prévention, d'anticipation et de protection contre les risques climatiques, les migrations saisonnières liées aux chocs environnementaux ne bénéficient d'aucun statut, d'aucune protection et d'aucun dispositif d'accompagnement dans le droit comorien. Ce décalage

entre les dynamiques sociales et les normes en vigueur révèle un vide juridique significatif, qui limite la capacité de l'État à assurer la protection des agriculteurs face aux effets aggravés du changement climatique et met en cause l'effectivité des principes constitutionnels proclamés.

C'est dans cette perspective que s'inscrit la présente étude, laquelle propose une analyse juridique des réponses apportées aux chocs climatiques à partir d'un terrain empirique conduit de novembre 2024 à octobre 2025. L'enquête a été menée dans les principales zones agricoles de Pomoni, Hajoho, Kangani et Sima, ainsi que dans les zones périphériques de Ouani et les zones rurales de Domoni. Sans constituer l'ensemble des territoires agricoles de l'île, ces espaces représentent des foyers particulièrement significatifs et suffisamment représentatifs des dynamiques agroécologiques d'Anjouan pour permettre une analyse robuste des perturbations climatiques et des mobilités saisonnières qui en découlent.

Elle vise à comprendre comment les transformations climatiques reconfigurent les pratiques agricoles, favorisent des migrations saisonnières internes et, surtout, mettent en évidence les insuffisances du cadre juridique actuel au regard des engagements constitutionnels, nationaux et internationaux de l'Union des Comores.

Autrement dit, il s'agit de déterminer si la montée de la vulnérabilité agricole, combinée à l'intensification des chocs climatiques, produit des mobilités internes qui échappent entièrement au champ juridique, malgré les obligations de l'État en matière de protection des populations rurales et de gestion durable des ressources naturelles. Cette interrogation, au cœur des enjeux contemporains de gouvernance climatique, invite à repenser la manière dont le droit public comorien appréhende les mécanismes d'adaptation agricole et la prévention des risques environnementaux.

II. REVUE DE LITTERATURE ET CADRE THEORIQUE

L'analyse de la vulnérabilité agricole dans les petites îles en développement s'appuie sur une littérature substantielle montrant que les territoires insulaires sont parmi les plus exposés aux impacts du changement climatique. Les rapports du Groupe intergouvernemental sur l'évolution du climat indiquent que les îles tropicales connaissent une augmentation de la variabilité pluviométrique, une intensification des épisodes de sécheresse et une accélération de la dégradation des sols (IPCC, 2014 ; IPCC, 2022). Ces constats sont également mis en avant par l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture, qui souligne la forte dépendance des économies vivrières insulaires aux précipitations et à la résilience des sols (FAO, 2016), ainsi que par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement qui insiste sur la sensibilité particulière des petites îles en développement aux aléas climatiques (UNEP, 2018).

Dans le contexte africain, plusieurs travaux ont mis en évidence les liens entre changements climatiques, fragilisation agricole et mobilités humaines. Des auteurs tels que Tacoli (2009), Black et al. (2011), Warner et al. (2010), ainsi que Bettini (2017), montrent que les migrations saisonnières ou circulaires constituent des stratégies d'adaptation adoptées par les ménages ruraux confrontés à la baisse de productivité agricole ou aux pressions environnementales. Ces recherches soulignent que ces mobilités, bien qu'induites par les facteurs climatiques, ne relèvent pas du statut classique de déplacement forcé défini par le Haut-Commissariat pour les Réfugiés, mais d'un ajustement dynamique visant à maintenir la sécurité alimentaire et les revenus. La littérature signale également que ces mobilités internes demeurent largement occultées

par les politiques publiques de nombreux pays du Sud (Piguet, 2018 ; McDowell et Hess, 2012).

Aux Comores, la documentation institutionnelle converge pour montrer la fragilité du secteur agricole. La Politique nationale de sécurité alimentaire, la Stratégie de croissance accélérée et de développement durable, ainsi que la Contribution déterminée au niveau national présentée dans le cadre de l'Accord de Paris soulignent que les cultures vivrières sont fortement affectées par la variabilité climatique et la dégradation des sols (Gouvernement de l'Union des Comores, 2015 ; PNUD, 2019 ; Banque mondiale, 2020). De même, la Commission de l'océan Indien rappelle que l'île d'Anjouan connaît une pression démographique importante et une réduction progressive de la fertilité des terres agricoles (COI, 2018).

Sur le plan juridique, la littérature met en lumière une tension persistante entre les engagements internationaux et les dispositifs nationaux. L'Accord de Paris encourage les États à renforcer la résilience des populations vulnérables (UNFCCC, 2015), tandis que le Cadre de Sendai insiste sur les obligations d'anticipation, de prévention et de réduction des risques (UNDRR, 2015). En parallèle, plusieurs analyses consacrées au droit public africain indiquent que ces engagements demeurent souvent généraux et difficilement opérationnalisés dans les législations internes (Ayeni, 2016 ; Mbaye, 2019). Dans l'archipel comorien, ni la Constitution révisée en 2009, ni le Code de l'Environnement de 1994, ni les textes relatifs à la gestion des risques ou à la sécurité alimentaire ne reconnaissent explicitement les mobilités internes induites par les chocs climatiques.

Enfin, les travaux portant sur les mobilités environnementales dans l'océan Indien soulignent la faible prise en compte des déplacements internes dans les cadres juridiques nationaux, malgré leur importance pour la résilience des communautés rurales (COI, 2018 ; UNDP, 2019). Cette absence de reconnaissance juridique, alors même que la littérature sociologique et environnementale documente ces mobilités, constitue ce que plusieurs auteurs qualifient de vide institutionnel ou normatif (Black et Collyer, 2014 ; Piguet, 2018).

Ainsi, la littérature converge autour de trois enseignements majeurs. Premièrement, la vulnérabilité agricole observée à Anjouan s'inscrit dans un contexte global de fragilisation des systèmes vivriers insulaires sous l'effet du changement climatique. Deuxièmement, les migrations saisonnières apparaissent comme des stratégies d'adaptation largement documentées dans d'autres contextes africains, mais encore peu étudiées sous l'angle juridique aux Comores. Troisièmement, le droit comorien, malgré des engagements internationaux importants, ne reconnaît pas ces mobilités internes, ce qui révèle un vide juridique ayant des implications directes sur la gouvernance climatique et sur la protection des populations rurales.

III. CADRE JURIDIQUE

L'examen des migrations saisonnières induites par les chocs climatiques à Anjouan révèle un décalage profond entre les transformations agroenvironnementales et le cadre normatif en vigueur. Si l'architecture juridique comorienne affirme des principes ambitieux en matière de protection environnementale et de développement durable, elle demeure largement silencieuse sur les mobilités internes qui constituent pourtant une réponse centrale des ménages ruraux à l'instabilité climatique.

III.1. Un cadre constitutionnel affirmant des principes mais dépourvu d'opérationnalité

La Constitution de l'Union des Comores de 2001 révisée en 2009 proclame, dans son préambule, l'engagement de l'État en faveur de la protection de l'environnement et du développement durable. Cette affirmation crée une obligation de résultat implicite qui devrait se traduire par des politiques publiques protectrices des populations rurales confrontées à la dégradation de leurs moyens d'existence. Toutefois, ni les dispositions constitutionnelles, ni les lois organiques adoptées depuis ne mentionnent explicitement la question des mobilités internes liées aux risques climatiques, laissant un espace juridique vacant précisément là où les communautés agricoles développent leurs propres stratégies de survie.

III.2. Un droit environnemental national insuffisant face aux réalités agricoles

Le Code de l'Environnement de 1994 repose sur des principes de prévention et de gestion durable des ressources naturelles. Cependant, il ne tient aucun compte des impacts sociaux du changement climatique, en particulier des déplacements internes provoqués par l'effondrement des rendements agricoles ou par la dégradation des sols. De même, la législation relative à la gestion des risques naturels, à la sécurité alimentaire ou à l'aménagement du territoire adopte une approche strictement technico administrative, ignorant les mécanismes d'adaptation développés par les communautés rurales.

Ainsi, les stratégies d'adaptation locales, y compris les migrations saisonnières, évoluent dans un vide normatif où aucune catégorie juridique ne permet d'identifier, de reconnaître ou de protéger les personnes concernées.

III.3. Des engagements internationaux explicites mais faiblement intégrés au droit interne

Sur le plan international, l'Union des Comores est partie à plusieurs cadres juridiques majeurs.

L'Accord de Paris impose aux États de renforcer la résilience des populations vulnérables et reconnaît, dans ses dispositions relatives aux pertes et dommages, que les impacts climatiques peuvent entraîner des déplacements humains (UNFCCC, 2015).

Le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe insiste sur l'obligation d'anticipation, de protection et de réduction des vulnérabilités (UNDRR, 2015). Les analyses publiées dans le domaine du droit public africain soulignent que ces textes créent des obligations substantielles de prévention, de planification et de soutien aux communautés exposées (Ayeni, 2016 ; Mbaye, 2019).

Pourtant, ces engagements restent cantonnés à la sphère des déclarations internationales. Aucune loi nationale ne transpose ces exigences afin de tenir compte des mobilités internes induites par les perturbations climatiques. Cette absence de domestication juridique réduit fortement la portée des obligations climatiques de l'État.

III.4. Un vide juridique qui contredit les obligations fondamentales de protection

La dissociation entre les normes proclamées et les pratiques sociales produit un vide juridique majeur. Alors que les données empiriques démontrent que les ménages agricoles recourent à des migrations saisonnières pour se protéger contre les chocs climatiques, aucune norme comorienne n'encadre, ne reconnaît ou ne protège ces mobilités. Ce vide normatif :

- prive les agriculteurs d'une quelconque reconnaissance institutionnelle,
- empêche l'État de planifier des mesures adaptées,
- fragilise la sécurité alimentaire nationale,
- contredit les engagements internationaux en matière de résilience climatique,
- et révèle les limites du droit comorien à accompagner les transformations sociales induites par l'environnement.

Les travaux sur les mobilités environnementales démontrent que l'invisibilité juridique constitue un facteur aggravant de vulnérabilité (Black et al., 2011 ; Warner et al., 2010; Piguet, 2018). Dans le cas comorien, cette invisibilité est d'autant plus problématique qu'elle touche une catégorie de populations déjà exposée à la fragilité structurelle des systèmes vivriers.

III.5. La nécessité d'une reconfiguration du rôle du droit public

La situation observée à Anjouan invite à repenser le rôle du droit public dans la gouvernance climatique. L'absence de prise en compte des migrations saisonnières dans les textes nationaux traduit non pas une simple omission technique, mais une défaillance structurelle de la réponse juridique face à des dynamiques sociales profondément transformées par le changement climatique.

Il devient donc indispensable d'élaborer des instruments juridiques susceptibles d'intégrer ces mobilités internes dans les politiques d'adaptation, la sécurité alimentaire et la gestion des risques climatiques.

En ce sens, le droit doit évoluer non seulement pour reconnaître ces pratiques sociales, mais aussi pour les encadrer, les protéger et les intégrer dans une stratégie nationale cohérente d'adaptation agricole et de résilience communautaire.

IV. METHODOLOGIE

La démarche méthodologique adoptée dans cette étude repose sur une approche qualitative articulant analyse juridique, enquêtes de terrain, entretiens semi-directifs et observations directes. Elle vise à comprendre de manière fine les interactions entre vulnérabilité agricole, migrations saisonnières et réponses institutionnelles aux chocs climatiques à Anjouan. Cette approche permet d'appréhender les pratiques sociales d'adaptation mises en œuvre par les ménages ruraux et de les confronter aux normes juridiques existantes, afin d'identifier les insuffisances, les tensions et les limites du droit positif.

1. Choix du terrain

Le terrain a été conduit de novembre 2024 à octobre 2025, période qui couvre l'ensemble du cycle climatique annuel, incluant la saison des pluies et la saison sèche. Ce choix temporel a permis d'observer les effets successifs des pluies intenses, des épisodes de stress hydrique, des pertes de rendement, des abandon temporaire de parcelles et des mouvements saisonniers de main d'œuvre. Les localités retenues sont Pomoni, Hajoho, Kangani, Sima, les zones périphériques de Ouani et les zones rurales de Domoni. Ces territoires constituent les principaux foyers agricoles d'Anjouan et présentent une diversité de pratiques et de conditions agroécologiques suffisamment représentative pour les besoins de cette étude, même s'il existe, bien entendu, d'autres zones agricoles pertinentes sur l'île. Leur sélection offre ainsi un terrain particulièrement propice à

l'analyse des perturbations climatiques et des stratégies de mobilité interne qui en découlent.

2. Échantillonnage et personnes ressources

L'étude s'appuie sur un échantillon raisonné de 75 personnes ressources. Parmi elles, 60 agriculteurs ont été interrogés, soit 10 dans chacune des 6 localités étudiées, permettant une comparaison inter territoriale des pratiques agricoles, des vulnérabilités climatiques et des formes de mobilité saisonnière. À cet ensemble s'ajoutent 15 acteurs institutionnels et collectifs, incluant des membres de coopératives agricoles, des responsables des services techniques insulaires, des représentants d'organisations non gouvernementales et des notables disposant d'une connaissance approfondie des dynamiques agricoles. La diversité de cet échantillon permet de croiser les perspectives communautaires, institutionnelles et techniques, renforçant ainsi la portée juridique de l'analyse.

3. Instruments de collecte des données

a. Enquêtes auprès des agriculteurs

Les enquêtes ont porté sur les pertes de récoltes, la dégradation des sols, les changements variétaux, l'abandon ponctuel de certaines terres, la pression foncière, l'accès aux intrants agricoles et les facteurs déclencheurs des migrations saisonnières. Les questionnaires ont été construits de manière à documenter les pratiques agricoles, les contraintes environnementales et les stratégies d'adaptation développées par les ménages.

b. Entretiens semi-directifs

Les entretiens ont été menés auprès des coopératives, des services agricoles insulaires, des organisations non gouvernementales et des notables. Ils ont permis d'examiner les perceptions institutionnelles du changement climatique, les actions de prévention ou d'accompagnement mises en place et les limites des dispositifs publics existants. Une attention particulière a été accordée à la manière dont ces acteurs appréhendent ou ignorent les migrations saisonnières, et aux implications juridiques de cette invisibilité.

c. Observations directes

Les observations ont été réalisées dans les zones de culture, les pentes montagneuses, les parcelles abandonnées et les espaces récemment remis en exploitation. Elles ont permis de documenter les signes visibles de dégradation des sols, les modifications des pratiques culturelles, les mouvements de main d'œuvre, les tentatives d'adaptation locale et les pressions foncières. Les observations ont également servi à vérifier la concordance entre les déclarations des enquêtés, les données institutionnelles et les réalités du terrain.

4. Analyse et Traitement des Données

L'analyse repose sur une triangulation entre les données empiriques et les normes juridiques nationales et internationales applicables. Les matériaux recueillis ont été organisés par grands thèmes puis confrontés aux dispositions constitutionnelles, aux lois et règlements nationaux, aux stratégies publiques, ainsi qu'aux engagements internationaux de l'Union des Comores, notamment l'Accord de Paris et le Cadre de Sendai. Cette démarche permet d'identifier les incohérences entre les pratiques sociales, les besoins des populations rurales et le cadre normatif existant, et de mettre en lumière les zones de silence, de tension ou d'insuffisance juridique.

5. Justification Scientifique

L'approche qualitative s'impose en raison de la nature des phénomènes étudiés. Les migrations saisonnières à Anjouan sont informelles, faiblement visibles et absentes des instruments statistiques officiels. Les observations directes et les témoignages obtenus par enquête constituent donc des sources essentielles pour appréhender les dynamiques agricoles et les formes de mobilité interne. Par ailleurs, l'absence de reconnaissance juridique de ces mobilités impose une analyse qui croise étroitement droit et empirisme afin de révéler l'écart existant entre les réalités vécues et les normes en vigueur. Cette démarche renforce la pertinence de la réflexion juridique et contribue à une compréhension approfondie des limites du droit public comorien en matière d'adaptation climatique.

6. Appui institutionnel

La conduite de cette recherche a bénéficié de l'appui financier, technique et logistique de l'organisation Action, Formation et Expertise en Développement Durable, ONG-AFEDD, dont le soutien a permis la réalisation des enquêtes, des entretiens et des observations de terrain. Cet accompagnement a facilité l'accès aux localités étudiées, l'organisation des missions et la mobilisation des personnes ressources, garantissant ainsi une profondeur d'analyse et une fiabilité accrue des données recueillies.

V. RESULTATS

V.1. Aggravation mesurable de la vulnérabilité agricole

Les résultats montrent une détérioration rapide des conditions agricoles dans les 6 localités étudiées. Sur les 60 agriculteurs interrogés, 87 % signalent une baisse des rendements au cours des 5 dernières années, 82 % évoquent une irrégularité accrue des pluies et 73 % constatent une dégradation marquée des sols. Plus de la moitié, soit 52 %, déclare avoir abandonné au moins 1 parcelle durant les 3 dernières années, tandis que 60 % ont modifié leurs variétés ou leurs pratiques culturales en réponse au stress hydrique grandissant. Les observations directes confirment ces tendances, avec environ 1 parcelle sur 3, soit près de 33 %, présentant des signes avancés de dégradation. L'ensemble de ces données révèle une fragilité agricole structurelle qui affecte profondément la stabilité des systèmes de production à Anjouan.

Tableau 1. Indicateurs observés issus de l'enquête de terrain : vulnérabilité agricole à Anjouan

Indicateurs observés	Personnes ressources de l'enquête (%)
Baisse des rendements au cours des 5 dernières années	87 %
Irrégularité accrue des précipitations	82 %
Dégradation visible des sols	73 %
Abandon d'au moins 1 parcelle en 3 ans	52 %
Modification des variétés ou des pratiques culturales	60 %
Parcelles présentant une dégradation avancée	33 %



Figure 1. Les répondants de l'enquête ayant signalé la vulnérabilité agricole dans les localités étudiées à Anjouan (Source : auteur)

V.2. Une montée significative des migrations saisonnières

Les résultats montrent que les migrations saisonnières internes constituent aujourd'hui une stratégie d'adaptation largement répandue parmi les 60 agriculteurs interrogés. Ainsi, 68 % déclarent avoir effectué au moins une migration saisonnière au cours des 2 dernières années, tandis que 48 % affirment que ces déplacements sont principalement liés aux conditions climatiques, en particulier à la sécheresse prolongée. Pour 57 %, la migration concerne généralement un seul membre du ménage, le plus souvent un homme adulte, alors que 30 % indiquent que plusieurs membres se déplacent selon les périodes, notamment lors des récoltes. Les destinations les plus souvent citées sont les zones rurales de Domoni, Pomoni, les hauteurs de Ouani et certaines terres plus fraîches situées à Sima.

La fréquence annuelle varie également, puisque 25 % des agriculteurs se déplacent une fois par an, 32 % deux fois par an et 12 % plus de deux fois par an. L'ensemble de ces données confirme que la mobilité saisonnière est devenue un élément structurant des stratégies d'adaptation face à l'instabilité climatique à Anjouan.

Tableau 2. Indicateurs observés issus de l'enquête de terrain : montée significative des migrations saisonnières à Anjouan

Indicateurs observés	Personnes ressources de l'enquête (%)
Agriculteurs ayant effectué au moins 1 migration saisonnière	68 %
Déplacements motivés principalement par les conditions climatiques	48 %
Migrations concernant un seul membre du ménage	57 %
Migrations concernant plusieurs membres du ménage	30 %
Migrations vers les zones rurales de Domoni, Pomoni, hauteurs de Ouani et Sima	Données qualitatives
Déplacements une fois par an	25 %
Déplacements deux fois par an	32 %
Déplacements plus de deux fois par an	12 %

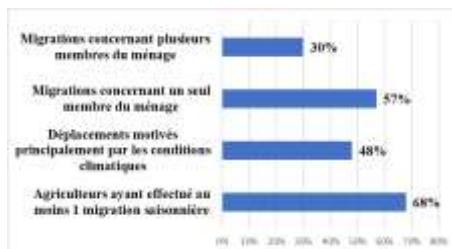


Figure 2. Les répondants de l'enquête ayant signalé la montée significative des migrations saisonnières dans les localités étudiées à Anjouan (Source : auteur)

V.3. Des réponses institutionnelles limitées et inadaptées

Les entretiens réalisés auprès des 15 acteurs institutionnels mettent en évidence des réponses publiques limitées et souvent déconnectées des réalités vécues par les agriculteurs. Ainsi, 73 % des personnes interrogées reconnaissent que les chocs climatiques affectent fortement l'agriculture à Anjouan, mais 60 % indiquent que les institutions ne disposent d'aucun mécanisme structuré pour accompagner les migrations internes. De même, 80 % estiment que les politiques agricoles en vigueur ne tiennent pas compte des mobilités saisonnières, et 67 % considèrent que les outils institutionnels destinés à suivre les vulnérabilités agricoles sont insuffisants ou absents. Aucun des services consultés n'a signalé l'existence d'un recensement officiel des migrations agricoles internes, d'une forme de protection spécifique pour les ménages mobiles ou d'un dispositif d'aide en cas d'abandon de parcelles provoqué par les chocs climatiques. L'ensemble souligne une absence de prise en charge institutionnelle qui contraste fortement avec l'ampleur des mobilités observées sur le terrain.

Tableau 3. Indicateurs observés issus des entretiens semi-directifs sur la perception des réponses institutionnelles parmi les 15 acteurs interrogés

Indicateurs observés	Personnes ressources des entretiens semi-directifs (%)
Reconnaissance des impacts importants des chocs climatiques sur l'agriculture	73 %
Absence de mécanismes structurés pour accompagner les migrations internes	60 %
Politiques agricoles ne tenant pas compte des mobilités saisonnières	80 %
Outils institutionnels de suivi des vulnérabilités agricoles jugés insuffisants ou absents	67 %
Existence d'un recensement officiel des migrations agricoles internes	0 %
Existence d'un dispositif de protection pour les ménages mobiles	0 %
Existence d'un mécanisme d'aide en cas d'abandon de parcelles lié aux chocs climatiques	0 %

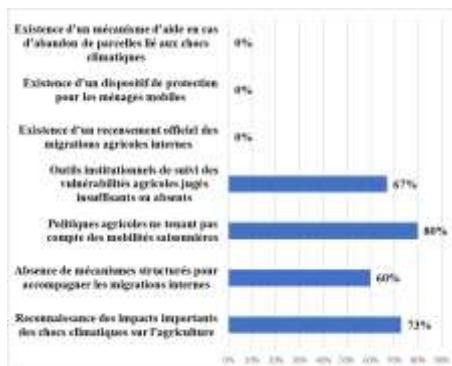


Figure 3. Les répondants des entretiens semi-directifs ayant signalé la faiblesse des réponses institutionnelles face aux chocs climatiques dans les localités étudiées à Anjouan (Source : auteur)

V.4. Une invisibilité juridique objectivée par les chiffres

Les résultats mettent en évidence une invisibilité juridique profonde des mobilités climatiques internes. Sur les 60 agriculteurs interrogés, 68 % déclarent pratiquer des

migrations saisonnières, tandis qu'aucun des 15 services institutionnels consultés ne reconnaît ni ne suit ces déplacements. Ce décalage manifeste illustre une dissociation nette entre le droit et la réalité sociale, ainsi qu'une absence totale de reconnaissance juridique des mobilités induites par les chocs climatiques. Le vide normatif qui en résulte fragilise directement les ménages ruraux et limite la capacité de l'État à assurer sa mission de protection. Cette situation est d'autant plus préoccupante que 87 % des agriculteurs affirment que les chocs climatiques déstabilisent gravement leur sécurité alimentaire, révélant l'ampleur du besoin d'un encadrement juridique adapté.

Tableau 4. Indicateurs observés sur l'invisibilité juridique des mobilités climatiques internes à Anjouan

Indicateurs observés	Personnes ressources (%)
Agriculteurs pratiquant des migrations saisonnières	68 % (enquête)
Services institutionnels reconnaissant ou suivant ces mobilités	0 % (entretiens semi-directifs)
Agriculteurs déclarant une forte déstabilisation de la sécurité alimentaire	87 % (enquête)
Indication générale	Dissociation entre droit et réalité sociale, absence de reconnaissance juridique et vide normatif

VI. ANALYSE JURIDIQUE

L'examen juridique des mobilités saisonnières à Anjouan révèle un décalage profond entre l'ampleur des transformations climatiques qui affectent les systèmes agricoles et l'inertie du cadre normatif comorien. Alors que les agriculteurs développent des stratégies d'adaptation de plus en plus structurées et que plus de la moitié d'entre eux se déplacent désormais en fonction des aléas climatiques, le droit reste silencieux. Ce silence, loin d'être anodin, constitue une véritable faiblesse juridique qui fragilise les ménages ruraux et interroge la capacité de l'État à assumer sa mission constitutionnelle de protection face aux risques environnementaux.

1. Une Constitution ambitieuse mais dépourvue de mécanismes d'application

La Constitution proclame la protection de l'environnement, la garantie du développement durable et l'obligation de l'État d'assurer la sécurité des populations. Toutefois, ces principes demeurent à l'état d'affirmations générales et ne se traduisent par aucun dispositif juridique relatif aux mobilités internes induites par les chocs climatiques. L'écart entre l'ambition constitutionnelle et la réalité normative est manifeste : l'État comorien proclame des valeurs protectrices mais ne fournit aucun instrument permettant de les rendre effectives. Cette contradiction structurelle traduit une faiblesse majeure de l'État de droit environnemental.

2. Un droit environnemental et agricole aveugle aux dynamiques de mobilité

Le Code de l'Environnement, les textes agricoles et les stratégies nationales ne prennent pas en compte les déplacements internes liés aux aléas climatiques, alors même que les enquêtes montrent que ces mobilités concernent une part importante des agriculteurs interrogés. En ignorant ces mouvements, le droit comorien ne saisit pas l'un des mécanismes d'adaptation les plus significatifs mis en place par les ménages ruraux. Cette absence de reconnaissance juridique produit trois effets immédiats : l'impossibilité d'un suivi institutionnel, l'absence de protection pour les ménages mobiles et l'incapacité des

pouvoirs publics à anticiper les conflits fonciers liés au redéploiement agricole. Le droit positif, en refusant de voir ces mobilités, contribue ainsi à accroître la vulnérabilité sociale.

3. Des engagements internationaux non intégrés dans le droit interne

L'Union des Comores est liée par des instruments internationaux qui, comme l'Accord de Paris et le Cadre de Sendai, reconnaissent explicitement les risques de mobilité humaine liés au climat et imposent aux États des obligations de prévention, d'anticipation et de protection. Pourtant, aucun de ces engagements n'est transposé en droit interne. L'État s'inscrit dans un régime d'engagements internationaux ambitieux, tout en se privant volontairement des leviers normatifs permettant de les mettre en œuvre. Cette absence de domestication fragilise la cohérence de l'action publique, expose les populations vulnérables et place l'État dans une situation de non-conformité implicite avec les normes internationales qu'il a librement acceptées.

4. Une dissociation flagrante entre le droit et les réalités sociales

Les résultats empiriques montrent une dynamique sociale intense, structurée et rationnelle : les agriculteurs se déplacent pour compenser des pertes de rendement, abandonner des terres dégradées ou rechercher des zones plus fertiles. Pourtant, les institutions ne reconnaissent ni ne suivent ces mobilités, ce que confirme l'absence totale de mécanismes institutionnels recensés. Cette dissociation transforme les mobilités saisonnières en pratiques invisibles, dépourvues de statut et de protection, et prive l'État d'informations essentielles pour planifier l'usage des terres, prévenir les risques et protéger les populations. Le droit comorien apparaît ainsi comme un cadre figé alors que les réalités sociales évoluent rapidement sous l'effet des perturbations climatiques.

5. Un vide normatif aux conséquences directes sur la sécurité alimentaire et la responsabilité de l'État

L'invisibilité juridique des mobilités internes constitue un vide normatif majeur, dont les conséquences dépassent le seul domaine agricole. Elle affecte la sécurité alimentaire, fragilise la résilience des ménages, complexifie la gestion foncière et affaiblit la capacité de l'État à assurer la prévention des risques. En laissant les agriculteurs supporter seuls les coûts de leur adaptation, sans cadre de protection, sans reconnaissance et sans accompagnement, l'État manque à une obligation fondamentale : celle de garantir les conditions matérielles d'une existence digne face aux perturbations climatiques. La question n'est donc plus de savoir si le droit doit évoluer, mais comment il peut se réformer pour ne plus ignorer les mobilités qui structurent désormais l'organisation socio agricole d'Anjouan.

VII. DISCUSSION

Les résultats de cette étude révèlent un contraste saisissant entre la vitalité des stratégies d'adaptation déployées par les agriculteurs d'Anjouan et l'immobilisme des instruments juridiques censés organiser et protéger ces dynamiques. Alors que les mobilités saisonnières constituent désormais une réponse structurante aux perturbations climatiques, le droit comorien demeure silencieux, voire aveugle à un phénomène pourtant massif. Cette cécité institutionnelle, relevée également dans d'autres contextes africains fortement exposés aux risques climatiques (Verhulst, 2024 ;

Mbaye, 2019), met en lumière une défaillance profonde de la gouvernance environnementale.

Le terrain montre clairement que les ménages ruraux ne sont plus dans une logique de simple adaptation ponctuelle, mais dans une réorganisation complète de leurs pratiques agricoles face à la variabilité des pluies, la dégradation des sols et l'incertitude climatique. Les mobilités saisonnières observées à Pomoni, Hajoho, Sima, Kangani, Ouani périphéries et Domoni zones rurales s'inscrivent dans des circuits stabilisés et rationnels, confirmant les analyses de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture selon lesquelles les migrations internes deviennent un mécanisme central de gestion des risques dans les systèmes agricoles fragilisés (FAO, 2017). Or, cette dynamique reste totalement ignorée des normes nationales, révélant un fossé croissant entre les pratiques sociales et l'architecture juridique.

Ce décalage trouve en partie son origine dans le caractère strictement sectoriel du droit comorien, qui persiste à compartimenter les normes environnementales, agricoles et foncières. La littérature scientifique montre pourtant qu'une adaptation efficace exige une approche intégrée associant terres, climat et mobilités (IPCC, 2022 ; Ferris, 2020). En refusant d'adopter cette transversalité, le droit comorien condamne les mobilités agricoles à l'informalité, ce qui les prive de reconnaissance, de protection et de suivi. Ce phénomène crée un vide qui nourrit l'insécurité foncière, la précarité économique et l'isolement institutionnel des ménages.

Un second facteur aggravant tient à l'absence de domestication des engagements internationaux. L'Accord de Paris reconnaît explicitement la possibilité de déplacements humains liés au climat et encourage les États à élaborer des cadres d'adaptation centrés sur les populations (UNFCCC, 2015). De même, le Cadre de Sendai impose des obligations de suivi et de réduction des risques que les États doivent transposer dans leurs normes internes (UNDRR, 2015). L'Union des Comores a ratifié ces instruments, mais ne les a pas traduits dans son droit positif. Cette inaction place les institutions comoriennes dans une situation paradoxale : elles reconnaissent les risques au niveau international mais s'abstiennent d'y répondre au niveau national.

Les conséquences de cette absence de traduction juridique sont lourdes. Le déficit de reconnaissance institutionnelle empêche la planification des usages fonciers, la prévention des conflits, l'ajustement des politiques agricoles ou la mise en place de programmes de soutien ciblé pour les ménages mobiles. Il prive également l'État d'un outil essentiel de suivi des vulnérabilités, alors même que les agriculteurs déclarent massivement que les chocs climatiques déstabilisent leur sécurité alimentaire. Ces lacunes confirment l'analyse de McLeman (2014) selon laquelle les systèmes juridiques qui n'intègrent pas les mobilités climatiques contribuent involontairement à accroître la vulnérabilité sociale.

En réalité, les mobilités saisonnières observées à Anjouan ne constituent pas une pratique périphérique, mais un révélateur de l'incapacité du droit comorien à accompagner les transformations induites par le climat. Elles mettent en lumière un État dont les principes constitutionnels de protection environnementale et de sécurité alimentaire demeurent largement théoriques faute de mécanismes d'application. Elles interrogent également la responsabilité publique dans un contexte où l'adaptation repose quasi exclusivement sur les initiatives individuelles des ménages ruraux. Comme le soulignent Burkett (2018) et Schade (2020), un droit de l'adaptation crédible ne peut ignorer les mobilités, car elles constituent l'un des premiers signaux d'un système social en tension.

La discussion montre ainsi que l'enjeu n'est plus seulement d'améliorer les politiques agricoles ou environnementales, mais de refonder le droit public comorien pour qu'il cesse de traiter les mobilités climatiques comme un phénomène marginal. Les mobilités agricoles saisonnières doivent être reconnues comme un élément central de la résilience des ménages et intégrées aux normes nationales afin de permettre une planification territoriale, une protection juridique minimale et une action publique cohérente face aux risques climatiques.

VIII. CONCLUSION GENERALE

L'ensemble des résultats montre que les mobilités agricoles saisonnières observées à Anjouan ne relèvent plus d'ajustements ponctuels, mais d'un véritable déplacement structurel des modes de production en réponse aux perturbations climatiques. Les agriculteurs adaptent leurs trajectoires géographiques pour préserver leur sécurité alimentaire, réorganisent leurs pratiques, abandonnent des terres dégradées et s'inscrivent dans des circulations internes désormais régulières. Cette dynamique sociale, puissante et rationnelle, se déploie pourtant dans un vide juridique total.

Le constat est sans équivoque : alors que les mobilités saisonnières constituent l'un des premiers mécanismes d'adaptation face au dérèglement climatique, le droit comorien ne les reconnaît pas, ne les suit pas et ne les protège pas. Le contraste entre l'ampleur du phénomène et le silence des textes est saisissant. La Constitution proclame la protection de l'environnement, la sécurité alimentaire et la responsabilité publique, mais ces principes restent cantonnés au registre déclaratoire. Le Code de l'Environnement, les textes agricoles et les politiques de gestion des risques ignorent l'un des enjeux majeurs qui structurent désormais les pratiques rurales.

Cette absence de reconnaissance juridique ne constitue pas une simple lacune technique : elle révèle une faiblesse profonde de l'État de droit environnemental. Elle empêche la planification foncière, compromet la prévention des conflits, limite l'anticipation des risques et laisse les agriculteurs seuls face à des transformations qui relèvent pourtant des obligations constitutionnelles et internationales de l'État. En ne domestiquant pas les engagements de l'Accord de Paris et du Cadre de Sendai, l'Union des Comores se prive des instruments nécessaires pour protéger les populations exposées et pour aligner son droit interne sur les standards internationaux de l'adaptation climato sociale.

La situation observée à Anjouan montre ainsi que les mobilités saisonnières ne sont pas seulement un indicateur de vulnérabilité ; elles sont un indicateur du retard du droit. Elles révèlent l'incapacité du système normatif à accompagner les réponses les plus vitales déployées par les communautés rurales. Elles interrogent la responsabilité publique dans la mesure où l'État, en restant inactif, contribue de facto à accroître la précarité des ménages.

Face à ces constats, une conclusion s'impose : le droit comorien ne peut plus se permettre d'ignorer les mobilités induites par le climat. Il doit évoluer pour reconnaître ces déplacements, les intégrer dans les politiques publiques et les encadrer juridiquement. La mobilité agricole saisonnière ne doit plus être considérée comme une pratique informelle, mais comme un levier central de résilience collective. Réformer le cadre juridique pour qu'il devienne un outil d'anticipation, de protection et de justice sociale constitue désormais une nécessité impérieuse. Sans cette transformation, les

populations rurales continueront à supporter seules les coûts du changement climatique, tandis que le droit restera en décalage avec les réalités qu'il est censé réguler.

Bibliographie

- Littérature scientifique, rapports spécialisés et ouvrages sur les mobilités climatiques**
- Black, R., Bennett, S. R. G., Thomas, S. M., & Beddington, J. R. (2011). Migration as adaptation. *Nature*, 478(7370), 447–449. <https://doi.org/10.1038/478477a>
- Burkett, M. (2018). Climate migration, justice, and governance. *Climate Law*, 8(1), 29–42.
- FAO. (2017). *Migration, agriculture and climate change: Reducing vulnerabilities and enhancing resilience*. Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture.
- Ferris, E. (2020). Climate change, migration, and the need for governance. *Brookings Institution Report*, 1–15.
- IPCC. (2022). *Sixth Assessment Report: Impacts, Adaptation and Vulnerability*. Intergovernmental Panel on Climate Change. Cambridge University Press.
- Mbaye, L. M. (2019). Climate change, adaptation policies and migration in Africa. *Journal of African Economies*, 28(3), 235–260.
- McLeman, R. (2014). *Climate and Human Migration: Past Experiences, Future Challenges*. Cambridge University Press.
- Rigaud, K. K., de Sherbinin, A., Jones, B., Bergmann, J., Clement, V., Ober, K., Schewe, J., Adamo, S., McCusker, B., Heuser, S., & Midgley, A. (2018). *Groundswell: Preparing for internal climate migration*. World Bank.
- Schade, J. (2020). Climate change and human mobility: A human rights-based approach. *Transnational Environmental Law*, 9(1), 27–56.
- Verhulst, L. (2024). Environmental displacement and legal voids in African island states. *Journal of Environmental Law*, 36(2), 215–238.
- Zickgraf, C. (2021). Internal climate mobility in small island contexts: Dynamics, drivers and policy gaps. *Population and Environment*, 42, 217–240.
- Textes juridiques et cadres normatifs**
- Code de l'Environnement de l'Union des Comores. (1994). Assemblée fédérale des Comores.
- Constitution de l'Union des Comores. (2001, révisions ultérieures). Union des Comores.
- Instruments internationaux et documents normatifs**
- Accord de Paris. (2015). Nations Unies, Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques.
- Cadre de Sendai pour la Réduction des Risques de Catastrophe 2015 à 2030. (2015). Nations Unies.
- UNDRR. (2015). *Sendai Framework for Disaster Risk Reduction 2015 to 2030*. United Nations Office for Disaster Risk Reduction.
- UNFCCC. (2015). *Adoption of the Paris Agreement*. United Nations Framework Convention on Climate Change.